

## PENITENTIAIRE PROVINCIAL.

ÉTAT DES COMPTES ET AFFAIRES DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année 1845, présenté à l'Assemblée Législative le 31 mars, 1846, conformément au Statut du Haut-Canada, 4 Guil. IV, chap. 37.

- No. 1.—Rapport du Bureau des Inspecteurs.  
 No. 2.—Rapport du Chapelain.  
 No. 3.—Rapport du Prêtre Catholique Romain officiant.  
 No. 4.—Rapport du Chirurgien.  
 No. 5.—Rapport du Préfet.

## No. 1.

*Rapport du Bureau des Inspecteurs.*

A Son Excellence le Très Honorable CHARLES MURRAY, Comte Cathcart, Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, etc., etc., etc.

Les Inspecteurs du Pénitenciaire Provincial de Kingston ont l'honneur de présenter leur rapport annuel :—

Pendant le cours de l'année dernière, les prisonniers ont été principalement employés à achever les bâtisses, et l'ouvrage a fait plus de progrès, cette année, que dans aucune année précédente; il reste encore, néanmoins, beaucoup de travaux à faire. L'aile ouest est achevée, le toit a été posé, et tout est disposé pour construire les cellules, ce que le Bureau se propose de faire le printemps prochain. La construction d'un Hôpital et d'une Prison pour les Femmes doit aussi occuper son attention; les ateliers en bois érigés temporairement, il y a quelques années, tombent en ruine, et il faudra en rebâtir de nouvelles en pierre, aussitôt que possible. Ces travaux, et la construction d'une place de culte convenable, si souvent demandée dans les rapports du Chapelain, occuperont suffisamment les prisonniers pendant le cours des deux étés prochains. Les Inspecteurs se flattent qu'après cette époque, le travail des prisonniers sera plus profitable pour l'Institution, et que la nature permanente des travaux permettront alors au Bureau de faire une plus grande attention à la classification des prisonniers.

C'est, avec le sentiment du plus profond regret que les Inspecteurs voient qu'on envoie des enfans de huit ans, au Pénitenciaire, en tant que les règles de travail et le silence forcé, les empêchent de donner cette attention à leur éducation qui tendrait à réformer leur caractère.

Il est une autre question de la même nature, que le Bureau doit prendre la liberté de soumettre à l'attention de Son Excellence. Un grand nombre de prisonniers sont condamnés pour la vie, et d'autres, pour un nombre d'années,—aucun motif pour les encourager à tenir une meilleure conduite, aucun espoir d'obtenir la rémission de leurs sentences ne leur est offert; le désespoir s'empare souvent de leur esprit, et les caractères les moins traitables et les plus endurcis risqueraient volontiers leur vie, et sacrifieraient celle de leurs gardiens pour tenter de se sauver; il faut donc la vigilance la plus active et la plus fatigante, et dans l'état de dégradation et de découragement où

se trouve le prisonnier, l'on ne peut espérer la réforme de ses mœurs, ni s'attendre que son travail sera bien profitable à l'Institution. Si la loi qui autorise la déportation des prisonniers dans une colonie pénale était mise en vigueur, l'Institution ne serait plus dans l'obligation de recevoir de semblables caractères.

Le Bureau désire qu'on y porte remède; et, après y avoir réfléchi avec la plus mûre attention, il est pleinement convaincu que la rémission du terme de l'emprisonnement, suivant la bonne conduite et l'industrie du prisonnier, aurait les plus heureux résultats. Il ose se flatter que cette question, et plusieurs autres, fixeront l'attention de la Législature à sa prochaine session.

Dans plusieurs rapports successifs, les Inspecteurs ont fait sentir la nécessité d'une loi pour définir et déterminer les devoirs des Ministres Protestans et Catholiques qui exercent leur ministère dans l'Institution; et ils sont convaincus que le moyen de promouvoir le bien-être spirituel des prisonniers serait de s'abstenir de toute tentation de prosélytisme. Ils n'ont cessé jusqu'à ce jour de s'y opposer, en interdisant l'entrée de tous les livres de controverse; mais c'est avec grande difficulté qu'ils ont pu y réussir.

Les Inspecteurs recommandent aussi que les Chapelains soient rémunérés d'une manière plus libérale et permanente, et que le Bureau ne soit plus dans l'obligation désagréable où il s'est trouvé l'année dernière, de partager, entre le Chapelain et le Prêtre Catholique officiant, la somme votée par la Législature pour l'instruction religieuse des prisonniers. Ils suggèrent respectueusement qu'on devrait leur accorder un salaire suffisant, pour mettre chacun d'eux à même de dévouer son attention, sans partage, à l'accomplissement de ses devoirs.

Les rapports du Préfet, du Chirurgien et du Chapelain, son transmis ci-joints.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

THOS. KIRKPATRICK

Président du Bureau des Inspecteurs  
du Pénitenciaire Provincial.

Kingston, 31 décembre, 1845.